



Québec, le 15 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente fait suite à la question inscrite au feuillet du 5 octobre 2017 par le député de Beauharnois, Monsieur Guy Leclair, au sujet de la modification du régime de santé et de sécurité du travail et l'avis du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) à cet effet.

Nous souhaitons d'abord rappeler la nature confidentielle des avis du CCTM réalisés à la demande de la ministre responsable du Travail, à qui il revient de décider de la façon dont elle y donnera suite. Les recherches effectuées pour les avis produits depuis le début des années 2000 démontrent qu'ils n'ont pas été rendus publics avant qu'une décision ne soit prise dans les dossiers concernés.

Concernant l'avis du CCTM sur la modification du régime de santé et de sécurité du travail, comme souligné par le député de Beauharnois, plusieurs éléments ont effectivement fait consensus entre les parties. Toutefois, afin de compléter l'analyse, nous avons confié un mandat au Secrétariat du travail afin qu'il fasse des recommandations portant sur les sujets n'ayant pas fait l'objet de consensus. Ces travaux sont menés en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DOMINIQUE VIEN